

PARLEMENT EUROPÉEN

LIBRARY
EUROPEAN COMMUNITY
INFORMATION SERVICE
WASHINGTON, D. C.

Documents de séance

1972 - 1973

16 novembre 1972

DOCUMENT 176/72 ANNEXE

A V I S

de la commission des finances et des budgets

sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc.115/72) relatives à

- I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n°1035/72 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes
- II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n°2517/69 définissant certaines mesures en vue de l'assainissement de la production fruitière dans la Communauté

PE 31.161/ANN.



AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DES BUDGETS

Lettre de M. Spénale, président, à M. Houdet

le 15 novembre 1972

Monsieur le Président,

La commission des finances et des budgets a examiné, au cours de sa réunion du 15 novembre 1972, les aspects financiers des propositions de règlements modifiant les règlements existant dans le secteur des fruits et légumes. A l'issue de cet examen, elle m'a chargé de vous communiquer ce qui suit : (doc. 115/72)

Section "Garantie" du F.E.O.G.A.

1. En ce qui concerne le règlement modifiant le règlement 1035/72, elle a pris acte de ce que
 - les dispositions de l'article 2 prévoient de remplacer par des critères plus souples les critères quasi automatiques appliqués pour la fixation de base et d'achat;
 - les prix en cause seront fixés, pour chaque campagne, par le Conseil en même temps que les autres prix agricoles : l'incidence financière dépendra du niveau auquel ces prix seront fixés, et ne peut être chiffrée a priori;
 - les dispositions de l'article 3 prévoient de modifier le système de fixation du prix de retrait par les groupements de producteurs : l'incidence financière de cette mesure dépendra du volume des produits retirés du marché;
 - les dispositions des articles 6, 7 et 8 prévoient de modifier, pour les rendre plus souples, les critères de calcul du prix de référence (moyenne arithmétique et évolution des prix de base et d'achat) et du prix d'entrée des produits importés : cette modification a une incidence financière négligeable ;
 - les dispositions de l'article 9 instaurant un système de montant supplémentaire sur les importations en cas d'excédents sur le marché communautaire se traduiront par une augmentation des prélèvements, c'est-à-dire de recettes communautaires, qu'il n'est pas possible de chiffrer a priori;
 - l'incidence financière de la préfixation des restitutions serait négligeable;

- au total, l'incidence financière des différentes mesures proposées, et qui relèvent de la section "garantie" du FEOGA, est soit difficile à chiffrer, soit considérée comme négligeable.

Section "orientation" du F.E.O.G.A.

2. En ce qui concerne les modifications au règlement 2517/69 (assainissement de la production fruitière)

- le délai pour le dépôt de nouvelles demandes est reporté au 1er mars 1973 (au lieu du 1er mars 1971) pour les poiriers et pêcheurs;
- le montant unitaire de la prime est porté de 800 à 900 uc par hectare arraché à partir du 1.10.1972;
- le taux de remboursement du FEOGA est modifié (il est porté à 100%);
- au total, l'incidence financière des mesures proposées se traduit par une augmentation de 42.535.500 uc du montant initial prévu, qui passe de 82.400.000 uc à 124.935.500 uc.

- o - o -

La commission des finances et des budgets a été amenée à faire les observations suivantes :

- en ce qui concerne l'article 2 du règlement modifiant le règlement 1035/72, elle demande que, aux propositions de prix qui seront faites par la Commission au Conseil, et sur lesquelles le Parlement se prononcera une fiche financière détaillée soit jointe;
- en ce qui concerne les autres articles de cette proposition de règlement elle se demande comment la Commission des Communautés parvient à inscrire des montants au budget pour les interventions puisque, dans la plupart des cas, elle ne peut chiffrer les incidences financières des mesures;
- quant à la préfixation des restitutions, elle rappelle que tout doit être fait pour éviter la spéculation;
- en ce qui concerne le règlement relatif à l'assainissement de la production fruitière, elle se demande si le contrôle du renouvellement des vergers est bien assuré; elle constate, en outre, que les demandes d'arrachage de pommiers dépassent de plus de moitié le nombre des hectares correspondant à l'excédent structurel de production, et elle se demande comment la situation évoluera; elle constate enfin que, pour les poiriers, le nombre des demandes est nettement inférieur à l'équivalent/hectare d'excédents structurels, ce qui justifie la prorogation du délai pour le dépôt des demandes.

Elle note par ailleurs que les données statistiques sont peu développées. Elle pense qu'il serait bon que la Commission des Communautés présente un rapport détaillé sur l'application des mesures prises antérieurement.

En conclusion de son examen, la commission des finances et des budgets a approuvé les propositions de règlements, sous réserve des observations qui précèdent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

(s) Georges Spénale

N.B. Le présent avis a été adopté à l'unanimité

